

## SOMMAIRE

Changement de système électoral: de la majoritaire à la proportionnelle	2
Forum communes et seniors: suites	5
Brèves	6
Ressource pédagogique ludique liée à la mobilité	7
Puis-je obtenir la liste d'adresses des habitants de la commune?	8
Approbation des projets routiers	9
La gendarmerie à votre porte	10
Modèle altimétrique cantonal	11
Subventions pour routes cantonales en traversée de localité	13
Plaquettes forestières	14
La sauvegarde de la biodiversité: notre responsabilité à tous	15
Division biodiversité: réorganisation	16
Loi sur la distribution d'eau «De source sûre»	17
Assainissement individuel des eaux usées ménagères	18
Formations	19
Informatique et écoles	20
La chronique des marchés publics	21

### Ont participé à ce numéro:

Mélanie Buard - PPD	(mbd)
Jane Chaussedent - DIREN - DGE	(jct)
Siegfried Chemouny - SCL - DIS	(scy)
Olivia Cutruzzola - PolCant	(oca)
Jacqueline de Quattro - CE - DTE	
Gilles Gachet - OIT - DIRH	(ggt)
Olivier Gindroz - DGMR - DIRH	(ogz)
Jorge Guimera - SASH - DSAS	(jga)
Annalena Hellmüller - SCAV - DTE	(ahr)
Christian Hoenger - SCAV - DTE	(chr)
Pierre Jaccard - DGEO - DFJC	(pjd)
Brigitte Lods-Crozet - DGE - DTE	(blt)
Gilbert Mader - DGMR - DIRH	(gmr)
Amélie Ramoni Perret - SCL - DIS	(ari)
Catherine Strehler Perrin - DGE - DTE	(csn)
Frédéric Rouyard - DECS	(frd)
Denis Rychner - DGE - DTE	(drr)
Caroline Villard le Bocey - DGE - DTE	(cvy)
Joëlle Wernli - SCL - DIS	(jwi)

## 2<sup>ÈME</sup> FORUM VAUDOIS DU LOGEMENT

Jeudi 24 septembre s'est tenue à Tolochenaz, dans les locaux de la Fédération Vaudoise des Entrepreneurs (FVE), la 2<sup>ème</sup> édition du Forum vaudois du logement, organisé par le Département des institutions et de la sécurité (DIS).

Plus de 200 personnes issues des milieux de l'immobilier, des autorités communales, de l'administration cantonale ou encore de diverses associations ont discuté et réfléchi ensemble à l'habitat de demain.

Elles étaient aidées en cela par les résultats d'un sondage commandité par le DIS et réalisé par l'Institut MIS Trend auprès de 1'023 Vaudois .

Au-delà de données intéressantes et alarmantes sur la situation actuelle (plus de 40% des habitants du canton utilisent d'avantage que 25% de leur revenu pour se loger, et un quart plus de 30%) ce sondage a surtout mis en avant les aspirations futures de la population du canton en matière d'habitat.

Les vaudois sont nombreux à s'imaginer vivre dans 10 ans dans des logements plus écologiques, avec certains espaces partagés ou encore régis selon un modèle coopératif. Ils sont également nombreux chez les plus de 55 ans à souhaiter à terme pouvoir disposer d'appartements protégés ou situés à proximité d'un EMS.

Les pouvoirs publics doivent dès maintenant s'interroger sur comment faire face aux évolutions sociétales qui auront sans nul doute un impact sur notre manière d'appréhender et rêver l'habitat. On construira dans le futur plus d'éco-quartiers, de logements adaptés aux besoins des seniors, d'immeubles avec certaines pièces partagées.

Si nous ne commençons pas aujourd'hui à réfléchir à comment accompagner ces changements, à les rendre possibles, nous risquons de passer d'une crise du logement à une autre, avec une longueur de retard sur les aspirations de la population.

Cette 2<sup>ème</sup> édition du Forum vaudois du logement aura permis d'ouvrir le débat avec originalité, de poser le cadre de la réflexion à venir. Les pouvoirs publics et les acteurs privés ont maintenant le champ libre pour poursuivre et concrétiser ces objectifs.

*Béatrice Métraux,  
Conseillère d'Etat  
en charge des institutions  
et de la sécurité*

### Comité de rédaction

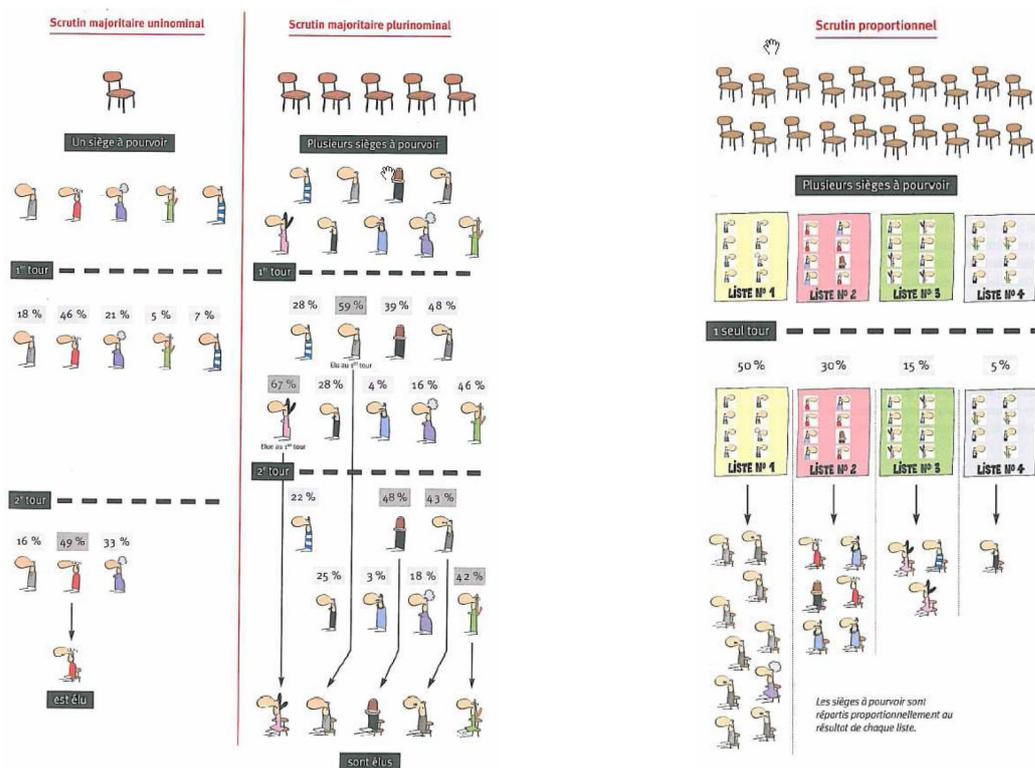
Corinne Martin, SCL  
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

# PASSAGE D'UNE ÉLECTION AU SYSTÈME MAJORITAIRE À UNE ÉLECTION AU SYSTÈME PROPORTIONNEL POUR LE CONSEIL COMMUNAL



Dans notre Canton, les communes dont la population ne dépasse pas 1000 habitants sont dotées d'un Conseil général tandis que celles qui comptent 1000 habitants ou plus sont dotées d'un Conseil communal élu au système majoritaire ou proportionnel.

Conformément à la Constitution vaudoise, les communes de 3000 habitants ou plus doivent impérativement utiliser le système proportionnel.

Le choix d'un mode d'élection doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant les élections générales. Il se fonde sur le dernier recensement cantonal publié.

Ce choix est valable pour toute la durée de la législature, ceci même si la situation de la commune change.

A l'occasion des élections générales du printemps 2016, plusieurs communes vont être obligées de passer d'une élection de leur Conseil communal au système majoritaire à une élection à la proportionnelle. Il s'agit d'une conséquence logique et naturelle de l'importante évolution démographique connue dans notre Canton ces dernières années ainsi qu'à l'aboutissement d'un certain nombre de processus de fusion.

Le but de cet article est donc de rappeler et de clarifier un certain nombre de règles de base des deux systèmes.

## Différences entre le système majoritaire et le système proportionnel

### *Elections générales*

#### **Système majoritaire :**

- l'élection se déroule en 2 tours. Majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour (50% des bulletins valables – blancs inclus + 1 ou 0,5 si nb. impair) et relative au 2<sup>ème</sup> tour (le plus grand nb. de suffrages a gagné). Une élection tacite est possible au deuxième tour si le nombre de candidats éligibles ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir ;
- les listes de candidats doivent être appuyées par 3 parrains (électeurs dans la commune). A noter que le mandataire de la liste, qui s'occupe essentiellement des questions administratives, ne doit pas obligatoirement être électeur dans la commune ;
- les électeurs peuvent parfaitement voter pour des personnes ne figurant pas sur les listes de candidats officiels. Leur vote sera valable pour peu que la personne qu'ils ont choisie soit éligible dans la commune ;
- lors des élections générales, il conviendra également d'élire des suppléants appelés à remplacer les personnes démissionnaires (voir plus bas, dans le chapitre sur les élections complémentaires).

#### **Système proportionnel :**

- l'élection se déroule en un seul tour. Elle se passe ainsi : premièrement, on détermine combien de suffrages ont été obtenus par les listes et on répartit les sièges entre elles proportionnellement à ces résultats. Deuxièmement, au sein des listes, on attribue les sièges en fonction des résultats individuels des candidats. Ces calculs, assez complexes, sont effectués par Votelec, qui doit donc impérativement être utilisé dans ces cas. Les votes blancs ne sont pas pris en compte ;
- les listes de candidats doivent être appuyées par 10 parrains (électeurs dans la commune). A noter que là encore, le mandataire de la liste ne doit pas obligatoirement être électeur dans la commune ;
- les électeurs ne peuvent voter que pour des personnes figurant sur les listes de candidats officiels. Les votes pour d'autres personnes sont nuls ;
- dans l'hypothèse où une seule liste est déposée dans les temps et qu'elle contient le même nombre de candidats que de sièges à pourvoir, l'élection aura quand même lieu, car il n'y a pas d'élection tacite pour une élection générale à la proportionnelle ;
- si une entente communale est créée et qu'elle désire présenter plus de candidats qu'il n'y a de sièges, elle peut déposer deux listes différentes mais la deuxième

liste devra avoir une dénomination distincte. Les parrains de cette deuxième liste devront aussi être différents de la première ;

- une liste ne peut pas comporter plus d'une fois le nom d'un candidat et un candidat ne peut pas figurer sur plus d'une liste. En revanche, au moment de voter, l'électeur peut porter au maximum deux fois le nom d'un candidat (cumul) sur le bulletin ;
- deux ou plusieurs listes peuvent s'apparenter afin d'augmenter leur poids relatif et, partant, d'augmenter leur chance d'avoir un de leurs candidats élu ;
- dans le système proportionnel, il n'y a pas de suppléants. Ce sont les viennent-ensuite qui remplacent les personnes démissionnaires (voir plus bas, dans le chapitre sur les élections complémentaires) ;

### *Elections complémentaires*

#### **Système majoritaire :**

- dans un conseil communal élu au système majoritaire, une élection complémentaire n'est nécessaire que si toute la liste des suppléants est épuisée et que le nombre des membres du Conseil est réduit d'un cinquième ;
- nombre minimum de suppléants à prévoir (vu l'importante rotation observée, il est vivement conseillé d'en prévoir plus) :
  - 7 dans les conseils de 25 à 45 membres ;
  - 9 dans ceux de 46 à 70 membres ;
  - 11 en cas d'effectif supérieur à 70 membres ;
- comme pour l'élection générale, le scrutin se déroule en 2 tours ; l'électeur peut voter pour des personnes ne figurant pas sur les listes de candidats officiels et une élection tacite sera possible, mais cette fois dès le premier tour ;
- l'élection complémentaire n'a pas lieu lorsque le mandat devient vacant 6 mois avant la date de l'élection générale.

#### **Système proportionnel :**

- pour les conseils communaux élus à la proportionnelle, lorsqu'un conseiller démissionne, on doit faire appel au premier des viennent-ensuite de la liste, pour peu que celui-ci soit toujours éligible. En cas de refus ou d'empêchement, la fonction doit être proposée au suivant des viennent-ensuite. A noter que même si le vient-ensuite en question a changé de parti politique dans l'intervalle, il peut parfaitement accepter son élection au Conseil

communal. En revanche, son ancien parti peut refuser qu'il occupe le siège de la personne qu'il remplace dans les commissions ;

- quand la liste est épuisée, le bureau électoral communal doit fixer un délai de cinq semaines à la liste (en fait à 6 au moins des 10 parrains initiaux et non au parti politique) à laquelle appartient le siège pour proposer un candidat éligible ;
- ce n'est que quand la liste est incapable de proposer un candidat qu'une élection doit être organisée (très rare). Cette élection sera alors ouverte à tous les partis ;
- comme pour l'élection générale, le scrutin se déroule en 1 tour et l'électeur ne peut voter que pour des personnes figurant sur les listes de candidats officiels. En revanche, une élection tacite est possible ;
- l'élection complémentaire n'a pas lieu lorsque le mandat devient vacant 6 mois avant la fin de la législature (et non 6 mois avant l'élection générale comme c'est le cas de l'élection à la majoritaire).

### ***Cas particulier des communes fusionnées***

Il existe quelques principes particuliers qui valent aussi bien pour les communes fusionnantes utilisant le système majoritaire que celles qui ont (ou vont) adopter le système proportionnel et qu'il convient de rappeler ci-dessous:

- dans le cadre de leur convention de fusion, les communes (avant fusion) peuvent décider le maintien d'arrondissements correspondant aux anciennes communes durant la première législature;
- si un élu démissionne, une élection doit donc être organisée dans son arrondissement uniquement;
- si aucun candidat officiel ne se présente dans l'arrondissement, le scrutin est annulé et une nouvelle élection est alors ouverte à l'ensemble des électeurs de la commune fusionnée ;
- en revanche, si un élu déménage mais conserve son domicile sur le territoire de la commune fusionnée, il reste dans ses fonctions.

(scy)

**Contact:**

DIS, Service des communes et du logement  
M. Siegfried Chemouny  
Tél. 021 316 40 80  
[siegfried.chemouny2@vd.ch](mailto:siegfried.chemouny2@vd.ch)

**Informations:**

<http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/prochains-scrutins/>

## POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES:

### Forum 2014 «Communes et seniors: ensemble en actions» - Suites

Dans sa réponse au postulat du député Filip Uffer, le Conseil d'Etat propose de retenir trois axes en faveur de la politique des seniors, de leur qualité de vie et intégration sociale. Ils concernent des actions soutenues actuellement par le canton ou les communes vaudoises, ainsi que de nouvelles mesures à développer en concertation entre l'Etat et les autorités locales.

Dans sa réponse transmise au Grand Conseil à un postulat du député Filip Uffer et consorts pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées, le Conseil d'Etat présente l'évolution démographique prévue pour le canton et dans l'ensemble de ses districts d'ici à 2040, avec une forte progression du nombre de personnes âgées de 65 à 79 ans (+57%) et un doublement de la population des 80 ans et plus (+104%).

Le Conseil d'Etat rappelle quelques exemples d'actions soutenues actuellement par le Canton dans le domaine de l'amélioration de la qualité de vie et de l'intégration sociale des aînés, en particulier la méthodologie exemplaire Quartiers solidaires, établie par

Pro Senectute Vaud. De même, il présente les principaux résultats issus des trois Forums régionaux « Communes et seniors: ensemble en actions », organisés en 2014 par le Département de l'action sociale et de la santé (DSAS) en collaboration avec les associations de communes UCV et AdCV (140 participants, dont 68 représentants communaux issus de 56 communes couvrant la moitié des communes vaudoises). Les Forums ont permis des échanges fructueux entre communes, Canton et associations de personnes âgées, avec la participation d'experts et de professionnels.

Sur cette base, le Conseil d'Etat propose de retenir trois axes en faveur des seniors et d'une politique d'action sociale gérontologique :

- poursuivre le développement et le soutien aux actions et associations reconnues actuellement, en particulier pour étendre à l'ensemble du canton le potentiel de la démarche participative Quartiers solidaires et sa déclinaison Villages solidaires qui rend cette prestation accessible aux petites communes ;
- soutenir les autorités locales par la mise en place d'un répondant, pour informer et soutenir les communes dans le choix et la mise en oeuvre des actions destinées aux aînés ;

- à l'instar des Forums déjà organisés en 2014, favoriser la rencontre des acteurs concernés par l'organisation de manifestations permettant des échanges entre représentants communaux et associatifs, avec la participation d'experts, de professionnels et d'aînés.

Ces propositions ont reçu le soutien des associations de communes AdCV et UCV.

Le rapport du Conseil d'Etat et communiqué de presse du 3 septembre 2015 sont disponibles sous :

[www.vd.ch/actualite/communiqués](http://www.vd.ch/actualite/communiqués)

(jga)

#### Contact:

DSAS, Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

M. Fabrice Ghelfi

Chef de service

Tél. 021 316 51 45

[fabrice.ghelfi@vd.ch](mailto:fabrice.ghelfi@vd.ch)

#### Informations :

[www.vd.ch/communes-seniors](http://www.vd.ch/communes-seniors)

[www.quartiers-solidaires.ch](http://www.quartiers-solidaires.ch)

## BRÈVES

### Service des communes et du logement

#### Un nouveau chef de la Division des finances communales au SCL

Après avoir obtenu son expertise comptable lors de son emploi auprès de la société Deloitte à Genève en 2008, Alexandre Thévoz a occupé différents postes dans des entreprises internationales à Lausanne puis à Fribourg en tant que directeur financier d'une filiale du groupe INDITEX. Il a également travaillé auprès du service des finances de la Commune de Montreux. Son intérêt pour le service public et l'envie de relever de nouveaux défis a conduit Alexandre Thévoz à rejoindre le Service des communes et du logement en tant que responsable de la division finances communales. Marié et âgé de 34 ans, il est l'heureux papa de 2 filles.



### Service de la population

#### Secteur des naturalisations du Service de la population : nouvelle adresse

Le secteur des naturalisations du Service de la population change d'adresse : ses nouveaux bureaux ouvriront lundi 28 septembre Avenue de Beaulieu 19, à Lausanne.

Auparavant Rue de Langallerie 9, il s'installe ainsi dans le bâtiment principal du SPOP à Lausanne. Ce changement d'adresse facilitera notamment les synergies avec les entités du service déjà sur place.

Les numéros de téléphone et l'adresse postale restent inchangés. Il convient en particulier de continuer à adresser les documents au Centre de numérisation du Service de la population.

Le secteur cantonal des naturalisations entretient des contacts réguliers avec les communes. Il relève la qualité du partenariat qu'il trouve auprès des Municipalités comme des greffes dans le cadre de son activité.

(frd)



#### Nouvelle adresse des guichets du secteur des naturalisations dès lundi 28 septembre 2015

Service de la population  
Secteur des Naturalisations  
Avenue de Beaulieu 19  
à Lausanne

Tél. (inchangé) : 021 316 45 91

#### Adresse postale pour la correspondance (inchangée):

Service de la population  
Naturalisations  
Centre de numérisation  
Case postale  
1014 Lausanne

## LES CANTONS ROMANDS ONT DÉVELOPPÉ UNE RESSOURCE PÉDAGOGIQUE LUDIQUE DÉDIÉE À LA MOBILITÉ

La plateforme Energie-Environnement des services cantonaux romands de l'énergie et de l'environnement, en partenariat avec l'équipe de RTSdécouverte, met à disposition des écoles une ressource pédagogique sur le thème de la mobilité, baptisée Mobile-impact. Son lancement est accompagné d'un concours doté de 10'000 francs de prix, ouvert aux classes et au grand public.

Mobile-Impact est un calculateur de trajet convivial et ludique permettant de faire comprendre à tous les enjeux de la mobilité, principal facteur de réchauffement climatique du pays avec 40% de nos émissions de CO2. Accompagné de 20 séquences vidéo réalisées par la RTS, il répond à de nombreuses questions sur la mobilité.

### Original et didactique

Mobile-Impact permet de suivre sur une carte géographique ses trajets à pied, à cheval, à vélo (aussi électrique), en transports publics, à moto, en voiture, en avion, en hélicoptère et même en char d'assaut. Des compteurs montrent en continu les kilomètres et les dénivelés parcourus, l'énergie consommée, les émissions polluantes ainsi que le CO2 dégagé.

### Comparaison possible

L'un des points forts de Mobile-Impact réside dans sa capacité à comparer deux modes de transport sur un même parcours et de chiffrer leurs effets sur l'environnement. Ainsi, par exemple, on peut faire la différence entre un voyage en voiture hybride et le même trajet effectué en voiture électrique. Le logiciel, qui utilise les informations de Google Maps, déroule les trajets en proportion de leur vitesse. Il affiche aussi les étapes et les temps de repos.

### Concours ouvert à tous

Le lancement de ce calculateur est accompagné d'un concours ouvert jusqu'au 31 janvier 2016. Il comporte deux catégories : "classes d'école" (prix unique de 5000 francs pour un projet favorisant les déplacements à faible impact environnemental) et "grand public" (trois bons d'achat d'une valeur totale de 5000 francs à faire valoir chez des marchands de vélos).

### Outils pédagogiques

Développé par la Fondation Juvene, Mobile-Impact fait partie d'un ensemble d'outils pédagogiques et de sensibilisation sur la mobilité adapté aux classes du secondaire et du post-obligatoire. Il comporte notamment un guide pratique pour l'enseignant et un vaste dossier disponible sur [RTSdecouverte.ch](http://RTSdecouverte.ch) ([www.rts.ch/decouverte-mobilite](http://www.rts.ch/decouverte-mobilite)).

(drr)

### Plusieurs adresses Internet

Le calculateur est disponible sur : [www.mobile-impact.ch](http://www.mobile-impact.ch)

Le guide de l'enseignant et les séquences vidéo sont disponibles sur [www.energie-environnement.ch](http://www.energie-environnement.ch) > Rubrique « coin des écoles »

Le dossier réalisé par RTSdécouverte est disponible sur : [www.rts.ch/decouverte-mobilite](http://www.rts.ch/decouverte-mobilite)

### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)

Denis Rychner, conseiller en communication

Tél. 021 316 43 45

[denis.rychner@vd.ch](mailto:denis.rychner@vd.ch)



Un grand concours accompagne le lancement de [mobile-impct.ch](http://mobile-impct.ch)

## PUIS-JE OBTENIR LA LISTE D'ADRESSES DES HABITANTS DE LA COMMUNE?

Les registres tenus par les bureaux de contrôle des habitants (CdH) sont une mine d'or pour tous les organismes privés qui souhaitent obtenir des listes d'adresses exhaustives et fiables. Toutefois, pour chaque demande de transmission de liste d'adresses, le CdH concerné est tenu d'examiner attentivement la requête afin de savoir si les données personnelles demandées peuvent être communiquées. La réponse ne va pas de soi et peut différer selon le type de demandeur (société locale, entreprise commerciale, parti politique, etc...) et selon la finalité poursuivie (recruter de nouveaux membres, promouvoir une activité, collecter des fonds, organiser un événement festif, etc...). Le bureau de la Préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) est régulièrement sollicité par les CdH vaudois à ce sujet, ce qui lui a permis d'émettre des règles pratiques qui peuvent être reprises dans chaque cas concret.

### Base légale

La transmission de données par des autorités communales est régie par l'article 15 de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD). La communication de données personnelles, telles que des prénoms, noms et adresses, à des tiers est notamment envisageable lorsqu'une base légale en fait état. Or, la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) prévoit ce qui suit pour les privés :

« 1 Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

2 La communication systématique de données à des fins commerciales ou publici-

taires est interdite.

3 Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

4 Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes ».

La situation est claire quant aux renseignements qui peuvent être fournis à un particulier (al. 1) et quant à l'interdiction de communiquer des données à des fins commerciales ou publicitaires (al. 2). Par exemple, un CdH devra refuser la demande d'une entreprise de téléphonie mobile souhaitant obtenir la liste des adresses des habitants de la commune ayant entre 18 et 25 ans pour leur envoyer des offres d'abonnement destinées aux jeunes. En pratique, les réponses à donner ne sont pas toujours aussi évidentes et sont sujettes à interprétation.

### Travail d'intérêt général

Chaque demande de transmission de liste d'adresses déposée par un organisme privé auprès d'un CdH doit être analysée à la lueur de l'article 22 alinéa 3 LCH. La Municipalité peut décider de transmettre des listes à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général. Il n'est pas aisé de déterminer dans chaque situation si la finalité poursuivie par le demandeur permet la réalisation d'un tel objectif. Ce n'est manifestement pas le cas lorsque l'organisme privé souhaite recruter de nouveaux membres ou collecter des fonds. En revanche, une réponse favorable pourrait être donnée à une école de musique ou à une société de tir locale qui souhaiterait envoyer des

documents informatifs ou organiser un événement festif.

En définitive, il est du ressort de la Municipalité de prendre la décision finale pour laquelle elle dispose d'une certaine marge de manœuvre. La PPDI prône de manière générale une certaine retenue dans la transmission de listes. Il faut garder à l'esprit que si la transmission est autorisée, la Municipalité devra accéder à toute demande du même type déposée par des organismes similaires.

### Règles de sécurité en cas de transmission

Si la Municipalité avalise la transmission des adresses requises, le destinataire devra être rendu attentif au fait qu'il ne peut utiliser les données concernées que dans le but pour lequel elles ont été communiquées. Un engagement écrit en ce sens devrait être obtenu. Il est souhaitable que le CdH se charge lui-même d'effectuer les envois. Dans la majorité des cas et surtout dans les communes d'une certaine importance, cela s'avérera impossible. Il faudra alors procéder à la transmission sous forme d'étiquettes plutôt que de tableaux en format électronique, trop facilement exploitables à d'autres fins. Enfin, il faut être attentif à ne pas transmettre les données de personnes ayant formulé une demande de confidentialité.

En effet, conformément à l'article 28 LPrD, toute personne a le droit de s'opposer à ce que les données personnelles la concernant soient communiquées si elle rend vraisemblable un intérêt digne de protection. La demande de confidentialité peut être levée, notamment si une disposition légale le prévoit expressément, mais cela ne sera pas le cas dans le cadre d'une demande ponctuelle d'une liste d'adresses déposée par un organisme privé.

**Cas particulier : associations et groupements à but politiques**

Dans le cadre des prochaines élections fédérales, les CdH ont reçu de nombreuses demandes de transmission de listes d'adresses issues du rôle des électeurs. Or, ce dernier n'est qu'une extraction du registre des habitants de la Commune. A ce titre, les règles exposées précédemment sont applicables mais ont été précisées dans la circulaire adoptée en 2004 par le Conseil d'Etat portant sur l'utilisation de renseignements au profit d'associations et de groupements à but politique.

Si un parti politique dépose une telle demande, la Municipalité concernée est la seule à pouvoir prendre la décision finale. Si cette dernière est posi-

tive, les conditions prévues dans la circulaire précitée devront être remplies:

- la demande du parti politique doit être faite par un courrier motivé et signé auprès de la Municipalité ;
- les données personnelles qui peuvent être transmises sont les suivantes : prénom, nom, adresse, année de naissance et sexe. Il convient de respecter le principe de proportionnalité et de ne transmettre que les données effectivement demandées dans chaque cas concret ;
- la Municipalité est également tenue de se prononcer sur le mode de transmission ainsi que sur la perception éventuelle d'émoluments.

Une circulaire reprenant l'ensemble des recommandations mentionnées dans le présent article sera prochainement mise à disposition des CdH. Le bureau de la PPDI répond en outre volontiers aux questions des CdH dans chaque cas concret.

(mbd)

**Contact:**

Mme Mélanie Buard  
Préposée à la protection des données et à l'information  
Pl. de la Riponne 5  
1002 Lausanne  
Tél. 021 316 40 64  
[melanie.buard@vd.ch](mailto:melanie.buard@vd.ch)

## PROCÉDURE D'APPROBATION DES PROJETS ROUTIERS

Jusqu'à ce jour, dans le cas d'approbation de projets routiers communaux avec levée d'oppositions, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) demandait à la commune concernée d'écrire une lettre recommandée à l'adresse de chaque opposant. Ces lettres étaient ensuite transmises par la DGMR à chaque opposant en courrier recommandé avec la décision d'approbation préalable du département.

Cette manière de faire repose sur l'article 13, alinéa 3 de la Loi sur les routes, qui dispose que « les articles 57 à 62 LATC sont applicables par analogie ». Cependant, dans ces articles, il n'est nullement stipulé que la commune doit écrire une lettre recommandée personnalisée aux opposants. Il est simplement prévu que la commune établit à l'attention du Conseil communal ou général un préavis contenant un résumé des oppositions et des observations,

ainsi que des propositions de réponse aux oppositions non retirées. La notification des réponses aux oppositions doit intervenir simultanément à la décision d'approbation du département. Elle est aujourd'hui faite par la DGMR.

Nous vous informons que la DGMR ne demandera plus aux communes de rédiger une lettre recommandée à l'adresse des opposants.

Cette nouvelle manière de faire est une simplification administrative pour les communes. Dans le cas de projets avec coordination et décision émanant de plusieurs autorités, cette simplification permet d'uniformiser les procédures entre différents services (notamment le SDT). Pour les communes, l'Etat sera plus cohérent dans le traitement des oppositions des dossiers à coordonner.

(ogz)

## LES SERVICES DE LA GENDARMERIE À VOTRE PORTE

Depuis le 1<sup>er</sup> août, le poste mobile de la Gendarmerie territoriale écume les routes du Canton de Vaud au service de la population. Dans ce poste itinérant, on veut entretenir les liens de proximité avec la population, échanger avec les habitants et renforcer la présence policière de manière ponctuelle. Ce dispositif, mis en place sous forme d'un bus, a été inauguré officiellement le 21 août.

Répondant à un réel besoin, ce bus se déplace dans les communes vaudoises qui ne disposent pas d'une police communale. Deux à trois gendarmes sont mobilisés pour mener à bien les missions inhérentes à ce nouveau poste mobile. « Le gendarme a toujours occupé le territoire, a toujours été mobile et au contact de la population du canton. C'est une qualité qui nous est propre ! Par contre, ce nouveau concept apporte un complément essentiel au travail de proximité. Il est un parfait complément au travail effectué dans les postes fixes ».

### Renforcement du lien avec les citoyens

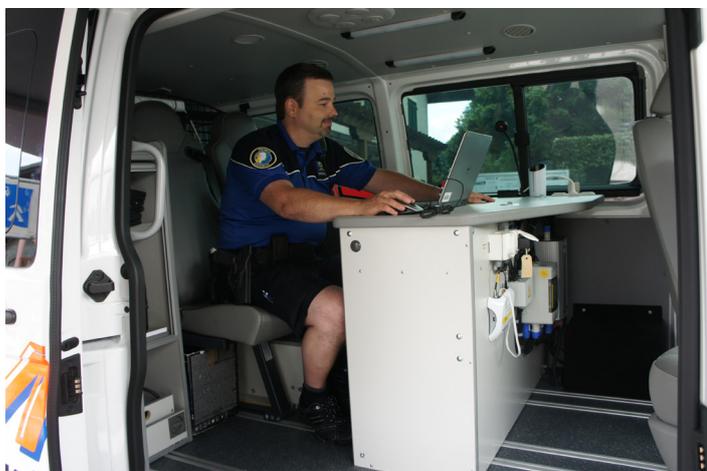
Accueil, écoute, patrouille à pied ou à vélo, conseils de prévention routière ou criminelle, les tâches sont variées. Tout comme les lieux. Directement dans les communes, sur les lieux d'habitation ou lors de manifestations importantes,

ce nouveau poste vient à votre porte. Plus proche des habitants de par sa mobilité, ce dispositif permet d'évaluer les problèmes de certaines régions et d'y répondre efficacement et avec les ressources locales. Le bus, aménagé en « bureau d'accueil », permet d'établir différents documents, allant du formulaire « Objets trouvés/perdus » au dépôt d'une plainte pénale. Et sa mobilité lui permet d'assurer la sécurité de la population, que ce soit par la prévention et l'écoute, ou par une présence policière ponctuelle, dans diverses communes et lors d'événements particuliers.

### Un bilan très positif après deux mois d'activité

« A fin septembre nous aurons assuré 78 présences, dans toutes les régions du canton, avec notre poste mobile ». Les retours sont positifs et encourageants. La population, après la première phase de surprise due à la nouveauté, accueille ce poste mobile avec enthousiasme. Et quand on demande à l'Adjudant Mario Messina, responsable des répondants de proximité de la Gendarmerie territoriale, s'il est satisfait, c'est en toute franchise qu'il répond « C'est vraiment le terme, je suis très content. L'impact auprès du citoyen est vraiment bon. De plus, le retour des autorités, avec lesquelles nous avons la volonté de travailler en harmonie, de collaborer et communiquer, me confirment que le choix du poste mobile était juste. ».

(oca)



## MISE À JOUR DU MODÈLE ALTIMÉTRIQUE CANTONAL

Le Canton de Vaud vient d'initier un projet d'envergure, visant à obtenir des données altimétriques LiDAR sur la superficie totale du canton de Vaud, soit près de 3000 [km<sup>2</sup>]. Le projet est piloté par l'Office de l'information sur le territoire (OIT). Il est cofinancé par swisstopo, qui bénéficiera ainsi de nouvelles données pour l'amélioration de ses produits.

Il est prévu de réaliser la totalité des vols cette année. Deux campagnes de relevés ont été planifiées. La première campagne s'est déroulée entre le 30 juin et le 12 juillet. Elle concernait les secteurs du Jura et des Préalpes avec des altitudes supérieures à 1000 [m]. L'objectif était de voler en minimisant les risques de se trouver avec de la neige au sol. La seconde campagne est planifiée pour cet automne. Elle concerne tout le solde du territoire, soit essentiellement les zones de plaine. L'objectif est de survoler le territoire sans feuille, afin d'optimiser la modélisation du terrain.



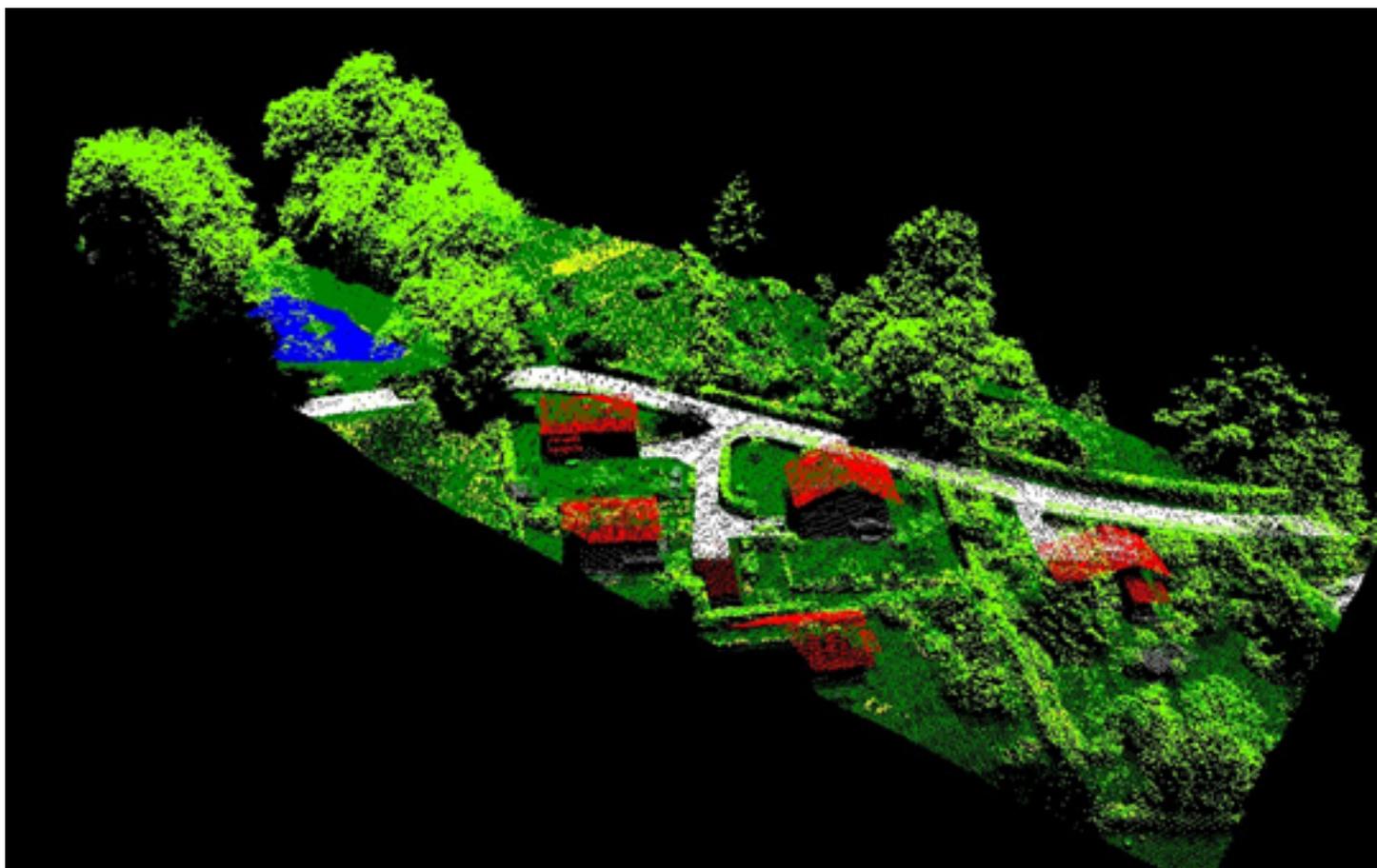
A gauche, le pilatus PC-6 de la société Swissboogie qui a réalisé les vols. A droite, l'image du système LiDAR Trimble AX60 de la société BSF Swissphoto

La précision approximative et indicative des données brutes est de 15 [cm] en altimétrie et 20 [cm] en planimétrie, pour une densité planifiée des mesures de minimum 5 [points/m<sup>2</sup>]. Le traitement des données brutes, soit la calibration, la classification, puis la validation des données, correspond à un travail conséquent. Ce sont plus de 18 milliards de points à traiter. Ce travail sera principalement réalisé dans les mois suivants les vols. La fin du projet, et donc la mise à disposition de ces nouvelles données, est planifié pour fin 2016. Afin de pouvoir informer de manière continue les communes, les bureaux, ainsi que toutes les personnes intéressées, l'OIT a mis en ligne une page internet visant à informer de l'avancement du projet (<http://www.vd.ch/index.php?id=49938>).

### Les domaines d'utilisation des données LiDAR

Les domaines d'utilisation des données altimétriques LiDAR sont nombreux : aménagement urbain, mensuration cadastrale, cartographie des dangers naturels, caractéristiques géologiques, gestion forestière, agriculture, études environnementales ou encore estimation du potentiel en énergie solaire. A partir de ces données, il est possible de générer de nombreux produits dérivés tridimensionnels : modèle numérique de la canopée, courbes de niveaux, bâtiments 3D, carte des pentes et des orientations, profils en long et en travers, ombrages du terrain, etc.

Ces données constituent ainsi un énorme potentiel d'exploitation, puisqu'elles apportent une représentation du territoire en trois dimensions, ce qui devient de plus en plus incontournable pour l'ensemble des projets touchant à la gestion du territoire.



*Illustration d'un nuage de points bruts LiDAR. Un traitement semi-automatique permet d'attribuer une classe thématique (bâtiment, sol, végétation, ...) à chacun des points bruts.*

### **Les modèles altimétriques LiDAR**

Les systèmes laser aéroportés permettent d'obtenir, à des coûts relativement modestes, des données altimétriques précises sur de grands territoires. L'acronyme "LiDAR" (Light Detection And Ranging) désigne essentiellement le principe de télémétrie laser, mais aussi par extension l'appareil de télémétrie lui-même.

Le principe d'acquisition repose sur la mesure du temps que met une impulsion laser (généralement dans le proche infra-rouge) pour parcourir le chemin aller et retour entre la plate-forme aéroportée (avion ou hélicoptère) et le terrain qu'elle survole. Les systèmes de mesure étant couplés à un mécanisme de balayage du faisceau, il est possible de couvrir rapidement de grandes superficies avec une densité élevée de points (1 à plus de 10 points par mètre carré). En connaissant la position précise de la source laser par GPS et la direction de son inclinaison grâce à une centrale inertielle, il est possible de calculer une position et une altitude pour chaque écho.

*(ggt)*

## ROUTES CANTONALES EN TRAVERSÉE DE LOCALITÉ : 37,4 MILLIONS DE TRAVAUX, 16,3 MIO DE SUBVENTIONS ACCORDÉES ET 1,91 MIO PAYÉ

Depuis le rétablissement des subventions pour travaux communaux sur les routes cantonales en traversée de localité, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a reçu 137 dossiers. Elle a attribué 16,3 millions de subventions et versé 1'908'077 francs. Ces montants peuvent paraître faibles en comparaison des budgets à disposition (11 millions pour 2014 et 8 pour 2015). Ils sont le reflet du temps nécessaire entre la décision de la municipalité d'investir dans la chaussée et la réalisation des travaux, qui varie entre 1 et 3 ans. Rappel des travaux subventionnables et de la procédure à suivre pour obtenir une aide financière.

Délimités par les panneaux d'entrée et de sortie portant le nom des localités, les tronçons de routes cantonales en traversée de localité sont propriété des communes, qui en assument les charges d'entretien. L'article 56 de la loi sur les routes prévoit la possibilité de subventions cantonales pour l'entretien lourd de ces tronçons. Suspendu en 2003, ce subventionnement a été rétabli au 1er janvier 2014.

Les travaux d'entretien constructif des voies de circulation et du système d'évacuation des eaux de chaussée sont subventionnables. Ainsi, le renouvellement de la couche de roulement, les travaux de renforcement, de reconstruction, d'aménagement et de correction de la chaussée, ainsi que l'entretien lourd des ouvrages d'art peuvent bénéficier d'une aide cantonale. Les honoraires relatifs aux études et à la surveillance des travaux peuvent également être subventionnés.

Pour bénéficier d'une subvention, les communes suivent la procédure suivante :



1. Avant les travaux, la municipalité contacte le responsable de région-voyer. Puis elle lui envoie une demande formelle accompagnée d'un dossier avec un descriptif des travaux, des plans détaillés, un devis ou une offre d'entreprise. Sur la base du dossier, la DGMR calcule la subvention et établit une convention.
2. La commune procède à l'appel d'offres, en application de la législation sur les marchés publics, adjuge et fait réaliser les travaux.
3. Au terme des travaux, la municipalité envoie les factures originales ou certifiées comme telles, décomptes et métrés à la DGMR qui recalcule le montant de la subvention et transmet un décompte à la commune pour approbation.
4. La municipalité envoie à la DGMR une facture du montant convenu.

Ce dernier point est une particularité propre à cette procédure : pour recevoir l'argent, la municipalité doit envoyer à la DGMR une facture portant le montant de la subvention. D'autre part, les communes qui le souhaitent peuvent demander le versement d'acomptes sur présentation de factures intermédiaires des entreprises.

La publication « Routes cantonales en traversée de localité: subventions cantonales pour travaux communaux » de novembre 2013 complète les informations ci-dessus. Elle est disponible au téléchargement à l'adresse :

<http://www.vd.ch/autorites/departements/dirh/dgmr/documentation/publications/>

## PLAQUETTES FORESTIÈRES : COMMENT EXPLOITER AU MIEUX UN CHAUFFAGE CENTRAL ALIMENTÉ AU BOIS

Des plaquettes forestières de mauvaise qualité peuvent nuire au bon fonctionnement d'un chauffage central alimenté au bois. Pour éviter d'éventuelles déconvenues aux exploitants, notamment communaux, l'Etat de Vaud met à disposition un guide détaillant les bonnes pratiques en la matière.

Trop souvent, la qualité des plaquettes forestières n'est pas suffisante. Il peut en découler une combustion non optimale avec l'échappement en excès de particules fines, l'encrassement de la chaudière ou la formation excessive de cendres. Un combustible trop humide peut également diminuer le rendement énergétique d'une installation. Les conséquences peuvent être lourdes : coûts d'entretien importants, non-respect des normes environnementales ou performance diminuée de la chaudière. Ainsi, pour maintenir une qualité optimale des plaquettes et assurer le bon fonctionnement d'une chaudière à bois, une bonne information est nécessaire.

### Les bonnes pratiques

Le Canton de Vaud, avec l'appui d'experts, a élaboré un guide destiné aux exploitants de chauffage central à plaquettes forestières de petites et moyennes puissances (de 70 kW à 1.5 MW). Ce guide présente les relations de causalité entre la qualité du combustible et les performances de la production de chaleur. Il fournit par ailleurs quelques recommandations essentielles à l'adresse d'un exploitant actuel ou futur d'une unité de production de chaleur alimentée par des plaquettes forestières.

(jct)



Attention à la qualité des plaquettes forestières

### Pour obtenir le guide

Le guide est téléchargeable sur le portail énergie du site internet de l'Etat de Vaud :

[www.vd.ch/guide-plaquettes](http://www.vd.ch/guide-plaquettes)

### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)

Mme Jane Chaussecent,

[jane.chaussecent@vd.ch](mailto:jane.chaussecent@vd.ch)

[www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie)

## LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ EST DE NOTRE RESPONSABILITÉ À TOUS

De toutes les crises écologiques, l'érosion de la biodiversité est une des plus préoccupantes et elle n'épargne pas notre pays. L'heure est donc à l'action. La Direction générale de l'environnement, en collaboration avec les autres services cantonaux et les communes, mène depuis plusieurs années des actions à différents niveaux en faveur de la biodiversité. La dernière initiative en date : la journée citoyenne contre les plantes envahissantes qui s'est déroulée le long de la Sarine à Château d'Oex.

L'Académie suisse des sciences a récemment dressé un constat alarmant. Malgré les efforts entrepris ces dernières années à travers le pays, la biodiversité continue de s'appauvrir en Suisse et un tiers des espèces animales et végétales est menacé en Suisse. La dégradation de notre environnement n'attend pas les décisions politiques. A chacun donc de prendre ses responsabilités.

### Evolution des mentalités

Dans cette prise de responsabilité, le canton et les communes ont un rôle essentiel à jouer, notamment en sensibilisant la population. La journée citoyenne contre les plantes envahissantes organisée à Château-d'Oex au mois d'août par le Parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut s'inscrit dans cet esprit. Les communes de Lausanne et de Pully ont aussi décidé de s'engager dans cette lutte contre les néophytes en adoptant une charte d'engagement.

Depuis quelques années, la problématique des invasives prend en effet de l'ampleur. Au niveau mondial, elle est considérée comme la deuxième cause de la perte de la biodiversité. Même le Parlement s'en est ému. Il a chargé le Conseil fédéral de présenter une stratégie nationale sur l'endiguement de ces espèces. L'Office fédéral de l'environnement travaille sur ce projet depuis 2012 et une consultation est en cours. En attendant les propositions fédérales, toutes les initiatives sont les bienvenues, d'où l'importance de l'implication des cantons et des communes.

### Des actions à l'échelle du canton

La préservation de la biodiversité constitue l'une des priorités de la politique environnementale de notre canton et elle figure dans le programme de législature du Gouvernement. La réalisation du réseau écologique cantonal constitue l'un des principaux leviers d'action. Mais de nombreuses actions sont aussi menées chaque année au nom de la biodiversité afin de sauvegarder nos ressources naturelles. Je pense en particulier à la Convention signée entre l'Etat de Vaud et 6 propriétaires forestiers du Pays-d'Enhaut. Cette convention a permis la création de la plus grande réserve fores-

tière du canton de Vaud. 620 hectares de surface forestière sont ainsi laissés à leur dynamique naturelle pour au moins 50 ans, à la Pierreuse, sur le territoire de la Commune de Château-d'Oex. Une mesure cruciale, quand on sait que les forêts sont les poumons de la planète.

### Les communes au front

La préservation des forêts, qui abritent 80 % de la biodiversité terrestre, préoccupe aussi les communes. Ainsi la commune de Suchy met sur pied tous les quatre ans les Journées de la forêt afin de rendre attentive la population aux enjeux et à la richesse de la forêt vaudoise et de l'inciter à adopter les comportements adéquats. Genolier apporte elle aussi sa contribution : elle a récemment fait du Bois de Chênes la plus grande réserve forestière de plaine du canton. Quant à Baulmes, elle a reçu il y a quelques mois le prestigieux Prix Binding en récompense de la gestion durable de ses forêts et la préservation de très vieux arbres.

### De la vie dans les rivières

Les rivières constituent aussi des milieux naturels que nous devons de protéger. Depuis 2010, 36 projets – renaturations et remises à ciel ouverts – ont été menés dans le canton. 46 passes piscicoles ont aussi été réalisées pour permettre le développement des populations de poissons dans les cours d'eau. La DGE a par ailleurs finalisé il y a peu une planification stratégique en matière de renaturation. Au total, plus de 470 kilomètres de cours d'eau, sur les 6000 que compte le canton de Vaud, ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une renaturation prioritaire.



Il y a bien d'autres des projets. Nous devons toutefois continuer à nous mobiliser et à renforcer les initiatives visant à gérer, conserver et développer tous les types de biodiversité. C'est le prix à payer pour sa survie. Et pour la nôtre. En effet, essayons un instant de nous projeter dans un monde où, pour ne prendre qu'un exemple, la pollinisation ne serait plus assurée. Personnellement, je n'y arrive pas. Et vous?

*Jacqueline de Quattro,  
Conseillère d'Etat  
en charge du territoire  
et de l'environnement*

## RÉORGANISATION AU SEIN DE LA DIVISION BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE (DGE-BIODIV)

La réorganisation est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre et elle entraîne plusieurs changements au sein de la division. La réflexion qui a conduit à la nouvelle structure a porté sur les synergies nécessaires entre législations faune, nature et pêche pour permettre une approche intégrée du patrimoine naturel et paysager sur l'ensemble du territoire. Il s'agissait aussi de fluidifier les relations avec les communes.

La préservation de l'environnement repose sur un panel de lois complexes impliquant pour les communes de multiples interlocuteurs dans les services de l'Etat. Le cadre légal régissant la protection et la gestion des espèces, des milieux naturels et du paysage n'échappe pas à cette règle. Pas moins de quatorze lois et ordonnances fédérales traitent de la biodiversité et neuf du paysage. A ce panel, s'ajoutent les lois et règlements cantonaux. Pour tenter de faciliter le travail des communes, la division Biodiversité et paysage a procédé à une refonte importante de son organisation. Dorénavant, les communes ne devront plus se poser la question de savoir s'il convient de s'adresser à la conservation de la nature ou à la conservation de la faune, ou aux deux, pour s'enquérir des possibilités de conduire une course à pied dans un marais hébergeant potentiellement un traquet ou un râle des genêts. Les conservations fusionnent au profit de sections axées sur les services et prestations.

### Trois sections

Truite, grand tétas, cerf, sanglier, crapauds, pâturage sec, espèces invasives, haies, marais – pour ne citer que quelques exemples – font tous partie du patrimoine naturel. Les préserver et les gérer de manière distincte sans coordination, ni pesée d'intérêt préalable peut être source de désaccords et de prises de position contradictoires. Ce constat a milité pour repenser l'organisation de la division en trois sections qui prennent toutes en compte l'ensemble des espèces et leur habitat, qu'il s'agisse de traiter de la planification au niveau cantonal, de la protection ou de la gestion au niveau communal, de l'élaboration d'un plan de tir ou d'un programme de réempoissonnement ou encore du contrôle et de la surveillance.

### Section « Stratégie et suivi »

Pour planifier et assurer une gestion cohérente de la biodiversité et du paysage à l'échelon cantonal, harmoniser



*Le bâtiment abritant la division Biodiversité et paysage à St-Sulpice*

le cadre légal et réglementaire, inventorier le patrimoine naturel et paysager, élaborer des plans de gestion ou des concepts de portée cantonale, s'assurer de leur concordance avec les autres politiques sectorielles, enfin évaluer l'effet des mesures engagées sur le terrain, une section « stratégie et suivi » est instaurée. Cette section est placée sous la responsabilité de Mme Najla Naceur.

### Section « Protection et gestion »

Pour assurer la mise en œuvre de la politique Biodiversité et paysage à l'échelon communal, veiller à la prise en compte des inventaires dans les plans d'aménagements ou les plans de quartier, proposer une gestion durable des espaces verts ou des milieux naturels, accompagner la préservation des haies vives et des arbres remarquables, mettre en œuvre les mesures de conservation des milieux et des espèces, délivrer les autorisations pour des travaux de construction ou des activités impactant le milieu naturel, une section « protection et gestion » est instaurée. Cette section est placée sous la responsabilité de M. Sébastien Sachot.

### Section « Chasse, pêche et surveillance »

Pour veiller au respect des dispositions légales relevant de la biodiversité et du paysage, qu'il s'agisse des mesures découlant de décisions de classement, de périmètre de protection de la faune ou de la flore, du contrôle de la pratique de la chasse, de la pêche ou d'activités de loisirs, mais aussi pour répondre sur le terrain aux visiteurs et usagers, une section « chasse, pêche et surveillance » est instaurée. Comme son nom l'indique, cette section traite des usages

du patrimoine naturel, dont la chasse et la pêche. Elle se voit aussi en charge du traitement des problèmes occasionnés par la faune sauvage aux biens, forêts et cultures. Cette section est placée sous la responsabilité de M. Frédéric Hofmann.

(csn)

#### Site internet revisité et liste d'interlocuteurs adaptée

Le site internet de la division va être adapté d'ici fin 2015 pour offrir des réponses aux questions les plus courantes et vous permettre d'accéder à la documentation ou aux formulaires requis. Dans cette phase de transition, si vous ne trouvez pas la réponse à votre question ou le nom de l'interlocuteur adéquat, merci

d'adresser un courriel à [info.fauneetnature@vd.ch](mailto:info.fauneetnature@vd.ch) ou d'appeler le secrétariat de la division au **021 557 86 30**

#### Numéro d'urgence

En cas d'urgence (animal sauvage agonisant, mortalité importante de poissons, atteinte à un biotope protégés, acte de braconnage, etc), un piquet d'urgence est assuré au **021 557 88 55**

#### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)  
Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV)  
Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de division  
Tél. 021 557 86 30  
Mail : [info.fauneetnature@vd.ch](mailto:info.fauneetnature@vd.ch)  
[www.vd.ch/faune-nature](http://www.vd.ch/faune-nature)

## LA NOUVELLE LOI SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

### Rappel aux distributeurs d'eau : il ne reste plus que dix mois pour adapter les règlements et concessions

Selon les explications parues dans le numéro 30 du Canton-communes (juin 2013), le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964, dont la version modifiée est entrée en vigueur le 1er août 2013. Un délai de 3 ans a été accordé aux communes, associations intercommunales et autres distributeurs d'eau du canton pour qu'ils adaptent les règlements sur la distribution de l'eau aux nouvelles dispositions de la LDE. Les communes qui ont octroyé une concession de distribution d'eau au sens de l'art. 6 LDE sont également concernées.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) tient à rappeler que le délai pour cette adaptation arrive à échéance le 31 juillet 2016. Cela laisse aux distributeurs encore 10 mois pour faire adopter leur nouveau règlement. Pour l'instant, le nombre de règlements ayant obtenu l'approbation de la Cheffe du département s'élèvent à une petite vingtaine (trois pour les concessions). Chaque projet de règlement ou de concession doit faire l'objet d'un examen préalable du SCAV. La durée de cet examen est estimée à environ 1 à 2 mois pour les projets qui ne s'écartent pas sensiblement du règlement-type.

Il est ainsi conseillé aux distributeurs de s'atteler au travail de préparation sans plus tarder, ceci afin d'éviter le risque de se trouver sans base légale valable après le 1er août 2016.

Afin de faciliter la tâche des communes et des autres distributeurs, le SCAV a adapté le règlement-type sur lequel de nombreux règlements actuels ont été calqués. En se tenant au règlement-type dans la mesure du possible, les communes et les autres distributeurs d'eau s'assurent une procédure législative efficace et rapide. Une concession-type a également été rédigée.

(chr) et (ahr)

La version à jour du règlement-type ainsi que des explications sont à télécharger sur le site : <http://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/eau-potable/loi-et-reglements-sur-la-distribution-deau/telechargement-documents-types/>

Les projets de règlement ou de concession sont à envoyer à la juriste de la Section distribution de l'eau du SCAV par courrier électronique ([annalena.hellmuller@vd.ch](mailto:annalena.hellmuller@vd.ch)) ou par la poste.

## "DE SOURCE SÛRE" : POUR TOUT SAVOIR SUR LA QUALITÉ DES EAUX DES LACS ET COURS D'EAU VAUDOIS

Afin de mieux faire connaître l'état des rivières et lacs du canton, la Direction générale de l'environnement (DGE) présente la qualité des cours d'eau et des lacs sous une formule conviviale. Destiné au grand public, ce document, disponible sur Internet, synthétise l'ensemble des données à disposition.

Les cours d'eau et lacs vaudois doivent remplir diverses fonctions, parmi lesquelles le maintien de la biodiversité et des habitats naturels, un potentiel d'autoépuration, une eau garantissant une alimentation en eau potable de bonne qualité ainsi qu'un rôle de loisir pour la population. C'est pourquoi leur qualité, tant biologique que chimique, fait l'objet d'un suivi détaillé de la part de la DGE. Des relevés, mis à jour périodiquement, sont ainsi effectués sur l'ensemble du territoire vaudois sur plus de 170 sites de rivières, 9 lacs ainsi que sur 164 stations d'épuration (STEP).

### Un document convivial

Les résultats de ces campagnes de mesures font l'objet d'une diffusion destinée au grand public ainsi qu'à

tous les acteurs concernés par cette thématique. Ils sont édités dans un document, baptisé « De source sûre », qui fournit de manière conviviale pour chaque bassin versant un ensemble d'indicateurs ainsi que différents renseignements, comme un bilan de santé, le nombre de STEP ou des informations propres à chaque cours d'eau.

### Pour aller plus loin

L'exposition, "Aqualogue", qui se tient jusqu'au 26 avril 2016 au Musée de zoologie de Lausanne, entend sensibiliser le public à la thématique des insectes aquatiques les plus sensibles de nos rivières et intègre notamment un volet « bio-indication » de la qualité des rivières qui présente le travail et les résultats actuels du canton.

(blt)

### Pour télécharger les documents

Les documents « De source sûre » pour les rivières et les lacs sont disponibles sur le site de l'Etat de Vaud aux emplacements suivants :

[www.vd.ch/eau](http://www.vd.ch/eau)

> rubrique « rivières » > rubrique « qualité des eaux »

[www.vd.ch/eau](http://www.vd.ch/eau) > rubrique « lacs »

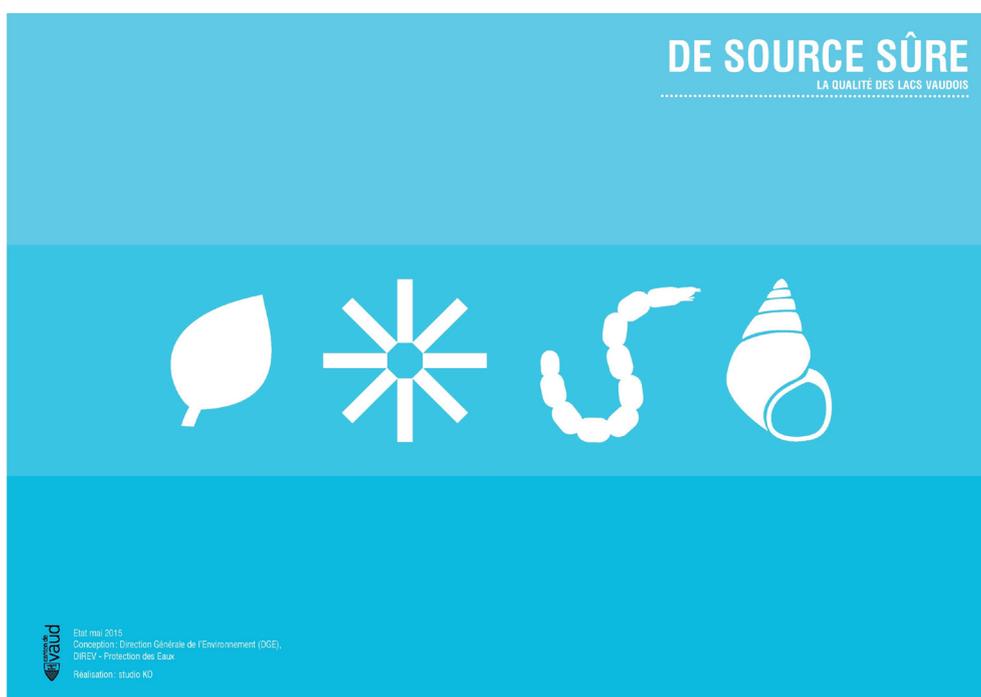
### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)

Division Protection des eaux (DGE-PRE)

Mme Brigitte Lods-Crozet, hydrobiologiste,

[brigitte.lods-crozet@vd.ch](mailto:brigitte.lods-crozet@vd.ch)



«De source sûre», un document convivial sur la qualité des eaux de rivières et des lacs

## ÉVOLUTION DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DES EAUX USÉES MÉNAGÈRES EN DEHORS DES ZONES RACCORDÉES AUX ÉGOUTS PUBLICS

Les techniques ont évolué en matière d'assainissement individuel des eaux usées pour les bâtiments situés à l'extérieur du périmètre des égouts publics. Les stations d'épuration biologiques de faible capacité, les « mini-STEP » sont désormais privilégiées à la place des tranchées filtrantes.

Lorsqu'un bâtiment est situé hors du périmètre des égouts publics, les eaux usées produites doivent faire l'objet d'un assainissement de type individuel conforme à l'état de la technique, dont le coût incombe au propriétaire.

### Plus efficaces

Les installations d'épuration individuelles telles que les fosses septiques, fosses digestives, tranchées absorbantes ou filtrantes ne permettent plus de répondre aux normes actuelles de rejet dans le milieu naturel (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, etc.). La Direction générale de l'environnement (DGE) privilégie dorénavant la mise en place de stations d'épuration biologiques de faible capacité (« mini-

STEP »). Les analyses des rejets montrent que le rendement épuratoire des « mini-STEP » est supérieur à celui des fosses et tranchées filtrantes, systèmes encore présents dans de très nombreux bien-fonds dans le canton.

### Nouvelles directives

La nouvelle directive cantonale DCPE 600 introduit donc les « mini-STEP » comme filière d'assainissement prioritaire, en précisant les normes de rejet applicables et la procédure à suivre pour tout nouveau projet de ce type. La directive DCPE 601 établit, quant à elle, la liste des instances agréées proposant l'installation et la surveillance de systèmes d'épuration individuels conformes à l'état de la technique.

(cvy)

Ces deux directives sont accessibles sur internet :

[www.vd.ch/autorites/departements/dte/environnement/guichet-des-telechargements/documents-direv/](http://www.vd.ch/autorites/departements/dte/environnement/guichet-des-telechargements/documents-direv/)

### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)

Section Assainissement urbain et rural

Tél. 021 316 43 08

[www.vd.ch/eau](http://www.vd.ch/eau) > rubrique « eaux usées » > rubrique « évacuation des eaux »



Installation d'une « mini-STEP » sur un alpage / Crédit photo YAPI-1260 Nyon

## FORMATIONS

### Sentences municipales

Une infraction à l'un de vos règlements communaux a été commise et vous vous demandez quelle est la procédure à suivre?

Le Service des communes et du logement (SCL) a préparé un cours, en collaboration avec M. Josef Russi, responsable de la sécurité municipale à Echallens, sur les sentences municipales pour répondre à vos questions. La formation se donnera au Centre d'éducation permanente (CEP) le 28 octobre 2015, sur inscription. *(jwi)*

**Renseignements:**

Joëlle Wernli  
SCL - Affaires juridiques  
[joelle.wernli@vd.ch](mailto:joelle.wernli@vd.ch)  
Tél. 021 316 40 71  
[www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch) > Accueil > Nos formations > Communes vaudaises

### Droit de proposition des conseillers communaux et généraux

Vous souhaitez mieux connaître ou mieux appréhender la procédure relative au droit de proposition des membres du conseil général/communal (motion, postulat, projet de règlement, interpellation, etc..) ?

Le Service des communes et du logement (SCL) a préparé un cours relatif à cette procédure que la Loi sur les communes a récemment précisée dans sa dernière révision entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les prochaines formations se donneront au Centre d'éducation permanente (CEP) les 19 avril et 27 septembre 2016, sur inscription. *(ari)*

**Renseignements:**

Amélie Ramoni-Perret  
SCL - Affaires juridiques  
[amelie.ramoni-perret@vd.ch](mailto:amelie.ramoni-perret@vd.ch)  
Tél. 021 316 40 79  
[www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch) > Accueil > Nos formations > Communes vaudaises

## Informatique à usage du corps enseignant et des élèves : une équipe au service des communes pour la définition des besoins en lien avec les constructions scolaires

Dans le cadre de nouvelles constructions scolaires ou des rénovations lourdes de bâtiments scolaires existants, la mise en place d'un réseau informatique adapté aux besoins d'aujourd'hui et évolutif constitue un enjeu important. En effet, le Plan d'étude romand vise à renforcer l'intégration des contenus et technologies numériques aux disciplines d'enseignement. En conséquence, les volumes de données utilisées en classe s'accroissent régulièrement et nécessitent des réseaux de bonne qualité afin de permettre une utilisation adaptée de ces ressources numériques.

Si vous devez construire ou rénover, nos équipes sont à votre disposition dès le début du projet pour participer à des séances de planification et de coordination afin que l'ensemble des enjeux et solutions soient évoqués. N'hésitez pas à faire appel à nous afin d'être informés avec précision sur les besoins de l'école et les solutions qui peuvent être envisagées dans le respect du cadre financier qui est le vôtre.

Par ailleurs, de nombreuses préconisations portant sur le câblage, les prises réseau RJ45, le réseau sans fil, les systèmes d'affichage de classe et d'affichage d'informations sont à votre disposition à l'adresse suivante:

<http://www.dop-uit.ch/category/reseau/>

Pour chacun des thèmes évoqués, vous trouvez la personne de contact qui se fera un plaisir de répondre à vos demandes et de vous rencontrer cas échéant. *(pjd)*

## LA CHRONIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition de la révocation de l'adjudication dans les marchés de construction.

### La révocation de l'adjudication

La procédure marchés publics se termine en principe par l'adjudication du marché au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle proposant le meilleur rapport qualité-prix. Dans une suite logique, et dans la mesure où l'adjudication ne fait pas l'objet d'un recours, les parties concluent ensuite le contrat. L'exécution du marché peut alors débuter. Il arrive néanmoins que le pouvoir adjudicateur soit amené à devoir révoquer l'adjudication précédemment prononcée.

Les motifs de révocation sont identiques à ceux permettant l'exclusion d'un soumissionnaire (par exemple : le non-respect des critères d'aptitude ou des conditions de travail). En effet, selon le règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics (RLMP-VD), « L'adjudication peut être révoquée aux mêmes conditions que celles prévues pour l'exclusion de l'offre à l'article 32 » (art. 40 RLMP-VD). Il s'agit de motifs propres à l'adjudicataire lui-même ou liés aux qualités de son offre. La décision de révocation, qui annule les effets de l'adjudication précédente, implique une pesée des

intérêts en présence par le pouvoir adjudicateur. Cette pesée des intérêts doit garantir que l'intérêt public à la bonne application du droit l'emporte sur l'intérêt privé des parties au maintien de la décision. Selon la doctrine, il serait contraire à la bonne foi de prononcer une révocation pour des motifs déjà connus lors de la décision initiale, sauf dans des circonstances particulièrement graves comme une faillite (cf. art. 32. al. 1, let. g RLMP-VD), dont la survenance est imminente au moment de l'adjudication (Etienne Poltier, Droit des marchés publics, Berne 2014, p. 232). La doctrine considère que le soumissionnaire (adjudicataire) fait l'objet d'une procédure de faillite dès l'instant où la commination de faillite est notifiée à l'adjudicataire (art. 159 de la loi fédérale sur la procédure pour dettes et faillite, Beyeler, Der Geltungsanspruch des Vergaberechts, Zürich 2012, N. 2744).

### La forme de la révocation

La décision de révocation est une décision sujette à recours (art. 10 al. 1, let. e de la loi sur les marchés publics, LMP-VD ; art. 15 de l'Accord intercantonal sur les marchés publics, AIMP). Il appartient à l'adjudicateur de notifier sa décision de révocation à l'entreprise adjudicataire, par pli individuel en courrier recommandé. La décision de révocation devra être sommairement motivée et indiquer la voie de recours (art. 42, al. 2 RLMP-VD). Il sera indiqué que le recours, dûment motivé, doit être déposé auprès de la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal vaudois (art. 5 de la loi vaudoise sur la procédure administrative, LPA-VD) dans les 10 jours dès la notification de la décision (art. 15 al. 2 AIMP). Le Guide romand sur les marchés publics contient à son annexe W7 un modèle de décision de révocation dont les pouvoirs adjudicateurs peuvent s'inspirer.

### La révocation dans les marchés de construction

#### a) La révocation intervient avant le début des travaux

Dans cette hypothèse, l'exécution des travaux n'ayant pas commencé, la révocation par le pouvoir adjudicateur ne présentera pas de difficultés particulières, à condition qu'elle repose sur un motif valable et respecte le principe de proportionnalité. Dans un arrêt de 2006, un pouvoir adjudicateur a toutefois appris à ses dépens – et avant même la signature du contrat – qu'il ne suffisait pas de révoquer une adjudication au motif que l'offre de l'adjudicataire n'était pas conforme aux conditions fixées dans la mise au concours et qu'elle comportait de faux renseignements. Encore fallait-il que le comportement du pouvoir adjudicateur ne soit pas à l'origine de ces manquements. En l'occurrence, une fois l'adjudication prononcée, l'adjudicataire n'avait plus été à même de respecter l'échéancier fixé dans le cahier des charges. Après avoir rappelé que l'aptitude d'un soumissionnaire ne doit pas seulement être acquise au stade du dépôt de l'offre, mais qu'elle doit perdurer jusqu'au moment de l'adjudication et de l'exécution des travaux, la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal a jugé que la révocation était en l'espèce mal fondée, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur partageait en grande partie la responsabilité du retard pris dans le calendrier des travaux (GE.2006.0119, arrêt du 6 décembre 2006).

#### b) La révocation intervient après le début des travaux

Dans cette hypothèse, il y a lieu d'examiner l'état d'avancement des travaux. Lorsque les travaux sont relativement peu avancés, il est important que le pouvoir adjudicateur prenne le soin d'apprécier si une révocation est op-

portune, afin d'éviter que cette dernière ne le place dans une situation délicate. Ainsi, il y a notamment lieu de :

- Déterminer le plus précisément possible l'étendue des prestations restantes, ainsi que leur valeur
- Vérifier que la structure des offres remises par le passé par les autres soumissionnaires permette bien une reprise au stade actuel du projet, soit que les prestations qui restent à effectuer puissent aisément être extraites du cahier des charges
- S'assurer que le délai de validité des offres déposées par les soumissionnaires non-retenus à l'époque de l'adjudication n'est pas échu ou en demander la prolongation

Sous l'angle du droit privé, l'adjudicateur prendra soin de vérifier les termes et conditions posés à la résiliation du contrat conclu avec l'adjudicataire précédent.

Suite à cette analyse, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement révoquer l'adjudication et reprendre la procédure au stade de l'évaluation des offres. Il devra alors procéder à une nouvelle évaluation des offres qui étaient en lice à l'époque de l'adjudication (en retranchant celle de l'entreprise originellement adjudicataire), afin de prononcer la nouvelle adjudication. Le marché est alors attribué au concurrent qui devient le mieux-disant.

S'il apparaît, après examen de ces différents points, qu'une révocation n'est pas indiquée, il demeure tou-

jours la possibilité pour l'adjudicateur d'œuvrer dans le sens d'une entente au sujet des prix (p. ex. remise) avec l'entreprise adjudicataire.

Lorsque les travaux en cours sont en revanche très avancés, la révocation de l'adjudication pourrait s'avérer peu favorable aux intérêts de l'adjudicateur. En effet, organiser une nouvelle procédure marchés publics pour les prestations restantes peut se révéler compliqué et chronophage, même s'il est parfois possible de recourir à une procédure de gré à gré exceptionnel au sens de l'article 8 RLMP-VD.

(lga)

#### En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :

[www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)

#### Rubriques :

1. Formations > formation sur la plateforme [simap.ch/formation](http://simap.ch/formation) sur les marchés publics
2. Publication FAO
3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
4. Guide romand sur les marchés publics
5. Chronique des marchés publics > anciens articles publiés
6. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)

